AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (17)ItemJean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 30 novembre 1875

Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 30 novembre 1875

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (17)
Collation2 p. (84r, 85v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 30 novembre 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48682

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>30 novembre 1875</u>
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire<u>Godin, Émile (1840-1888)</u>
Lieu de destinationGuise (Aisne)

Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin annonce à son fils Émile qu'il lui communique une lettre adressée à Alphonse Grebel au sujet de difficultés signalées par Édouard Larue. Il souhaite que son fils rassemble en toute discrétion des éléments lui permettant d'apprécier sa situation d'un point de vue nouveau. Il lui explique que le jugement de la cour d'Amiens a reconnu que Godin travaillait pour son propre compte depuis le 1er janvier 1864, que les bénéfices depuis ce jour lui appartenaient et qu'il devait payer à Esther Lemaire la moitié des loyers des choses de la communauté et 6 % des valeurs industrielles qui ne produisent pas de loyer. Il demande à Émile de lui communiquer les bénéfices de l'usine de Guise, du Familistère et de l'usine de Laeken de 1864 à 1875 pour qu'il puisse calculer ce qui lui revient et ce qui revient à Esther Lemaire. Sur la recherche de minerais dans la Nièvre : sur le calcul du prix de revient des marchandises produites dans un deuxième établissement en France selon la présence ou non de charbon dans le sous-sol; dans le cas de la présence de charbon, il est persuadé qu'il aurait un avantage pour une grande partie du marché, en France, en Suisse et en Italie; dans le cas où il ne trouverait pas de charbon, Godin explique à son fils qu'il devrait se contenter de faire de la seconde fusion et qu'il devrait s'installer plus près de Paris dans la région de Montereau ou de Montargis, où il ferait arriver avantageusement, grâce à la concurrence des canaux et des chemins de fer, la fonte et le charbon d'Angleterre et de Belgique. Le post-scriptum porte sur les intentions d'Esther Lemaire à l'égard du jugement.

SupportLa copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.

Mots-clés

<u>Chemins de fer, Procédure (droit), Ressources naturelles</u> Personnes citées

- Grebel, Alphonse (vers 1819-)
- Larue, Édouard (1828-1902)
- Lemaire, Sophie Esther (1819-1881)

Événements cités<u>Séparation des époux Godin et Lemaire (1863-1877)</u> Lieux cités

- Amiens (Somme)
- Angleterre (Royaume-Uni)
- Belgique
- France
- Guise (Aisne)
- Guise (Aisne) Familistère
- <u>Italie</u>
- Laeken, Bruxelles (Belgique)
- Montargis (Loiret)
- Montereau (Seine-et-Marne)
- Suisse

rnière modification le 18/09/2023				